



Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
- DEPARTEMENT DU VAR -

**AFFICHÉ EN MAIRIE  
de GAREOULT Le :**

**17 MAI 2022**

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 17 mai 2022

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022\_05\_17\_92  
PORTANT RESTRICTION DU MASSIF FORESTIER SUR LA COMMUNE DE  
GARÉOULT**

Nous, Gérard FABRE, Maire de la commune de GAREOULT, 83136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-4, L2213-5 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,  
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,  
VU la sécheresse et le stress hydrique des végétaux,  
VU l'avis de Monsieur le technicien de l'ONF, chargé du triage de Gareoult,

CONSIDÉRANT les risques majeurs liés à l'insuffisance pluviométrique,  
CONSIDÉRANT les risques de départ d'incendie,

**ARRÊTONS**

- ARTICLE 1 :** Le massif forestier de Gareoult sera fermé à compter du **1<sup>er</sup> juin 2022**.
- ARTICLE 2 :** Les barrières DFCI seront fermées par les services compétents à tous véhicules sauf ayants droit : véhicules des services incendie, DDAF, ONF, CCFF, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, et véhicules autorisés.
- ARTICLE 3 :** Les barrières DFCI des pistes BO seront fermées par l'ONF, la police municipale et la réserve communale de sécurité civile.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule contrevenant non autorisé sera verbalisé par procès-verbal de 135 euros.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA ROQUEBRUSSANNE, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre de la Commune de GARÉOULT, 83136.

Le Maire,

Gérard FABRE

